



2026/16

Arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une partie de voirie du domaine public communal en vue de son aliénation

COMMUNE DE GOSNÉ

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 actant la modification du sens de circulation de l'allée des Genêts et le projet de cession d'une partie de la voie communale située devant la parcelle cadastrée ZO n°38

Vu le dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au déclassement puis cession d'une partie de la voie communale (environ 140m²) de l'allée des Genêts est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 21 jours consécutifs :

du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h00 au mardi 21 avril 2026 à 12h00 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame FAYSSE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 1^{er} avril 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 21 avril 2026 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative et un plan de situation, un plan cadastral ainsi que la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de GOSNÉ (*du lundi au vendredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire enquêtrice, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 21 avril 2026, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice,

Mairie de Gosné, Place du Calvaire 35140 Gosné.

Elles pourront aussi être reçues par courriel, au plus tard le 21 avril 2026, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : mairie@gosne.fr.

Les pièces du dossier seront également en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune www.gosne.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de l'allée des Genêts.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Gosné fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de déclassement. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Gosné, le 27 février 2026

Le Maire,

Jean DUPIRE



